

## **Accord annonce une modification à sa facilité bancaire**

TORONTO--(BUSINESS WIRE)--February 26, 2026--Financière Accord Corp. (« Accord » ou la « société ») (TSX – ACD) annonce aujourd'hui avoir modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang (la « facilité bancaire »), prolongeant la date d'échéance jusqu'au 31 mars 2026 à compter du 27 février 2026.

Conformément à la modification, l'engagement total passe de 190 millions de dollars à 160 millions de dollars. La modification comprend également des jalons liés aux ventes d'actifs proposées, le produit net devant être utilisé pour rembourser l'endettement bancaire.

Comme cela a été révélé dans les documents publics de la société, la société a travaillé avec des conseillers financiers pour poursuivre un large éventail d'initiatives stratégiques visant à rembourser ou à refinancer ses dettes en cours, à simplifier davantage l'activité et à renforcer le bilan.

M. Simon Hitzig, président et chef de la direction, déclare : « La modification donne le temps de poursuivre notre plan de refinancement précédemment annoncé, qui comprend la vente de la majorité des prêts de notre filiale américaine, Accord Financial, Inc. et le refinancement final de l'encours de la dette de la société. Une fois ces initiatives achevées, la société se concentrera exclusivement sur le secteur canadien des petites et moyennes entreprises ».

### **À propos de Financière Accord Corp.**

Financière Accord est l'une des sociétés de financement commercial les plus dynamiques d'Amérique du Nord. La société offre des solutions de financement rapides et polyvalentes, y compris des prêts basés sur l'actif, l'affacturage, le financement des stocks, le financement d'équipements et le financement du commerce. Grâce à notre combinaison unique d'expertise et d'approche indépendante, nous élaborons des solutions financières performantes et simples pour les PME, qui permettent à nos clients de favoriser leur croissance.

### **Déclarations prospectives**

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives » et des « informations prospectives » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives sont généralement reconnaissables à l'emploi de termes prospectifs comme « pourrait », « devrait », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « prévoit », « pense », « continue », « planifie » ou des termes similaires. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse comprennent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations, les convictions, les attentes ou les intentions de la direction concernant la situation financière de la société et l'extension des facilités de crédit de la société. Les déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions de résultats futurs, des estimations de montants non encore déterminables et des hypothèses estimées raisonnables par la direction, mais qui sont intrinsèquement soumises à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Les déclarations prospectives sont assujetties à divers risques et incertitudes, y compris le fait qu'il n'existe aucune assurance quant à la capacité de la société à conclure des accords avec ses prêteurs pour prolonger davantage la date d'échéance de ses facilités de crédit à des conditions raisonnables, et quant à la situation globale de liquidité et de

ressources en capital de la société et à sa capacité de rembourser ses obligations à l'échéance, ainsi qu'aux risques identifiés dans les dépôts périodiques de l'accord auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Pour avoir une analyse détaillée des facteurs de risque qui touchent Accord, veuillez consulter la plus récente notice annuelle d'Accord et le plus récent rapport de gestion sur les résultats d'exploitation et la situation financière. Ces renseignements prospectifs reflètent le meilleur jugement de la direction, fondé sur l'information actuellement disponible. Aucune déclaration prospective ne peut être garantie et les résultats futurs réels pourraient différer sensiblement. Il est donc conseillé aux lecteurs de ne pas se fier indûment aux déclarations ou aux informations prospectives.

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.

## **Contacts**

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter [www.accordfinancial.com](http://www.accordfinancial.com) ou contacter :

Irene Eddy  
Vice-présidente principale, directrice financière  
Financière Accord Corp.  
602 – 40 Eglinton Avenue East  
Toronto, ON M4P 3A2  
(416) 961-0304  
[ieddy@accordfinancial.com](mailto:ieddy@accordfinancial.com)